

LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1579

Travaux de nettoyage des gouttières - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Jean Mermoz et interdiction temporaire de circulation avenue de Paris chaussée latérale Sud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise YVELINES SERVICE TOITURES** – 6, boulevard Georges Marie Guynemer 78210 Saint-Cyr l'Ecole pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux nettoyage des gouttières,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 17h, le vendredi 19 septembre 2025 :**

Rue Jean Mermoz, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Mise en impasse de l'avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs (n° 80) au débouché sur la rue Jean Mermoz de 8h à 17h le vendredi 19 septembre 2025 :**

Déviations par la chaussée transversale à hauteur des n° 84 et n° 88Bis.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 août 2025